

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2018, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Benoist MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, François NICOLAS, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

**Absents excusés** : Alain DURAND procuration à Daniel GILLET, Gatienne NOLLET procuration à Benoist MERCIER, Gérard DUCABLE procuration à Brigitte CLATZ, Alain BELLENGER, Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, David HANZARD procuration à Pierre PELTIER, Joëlle GENTY, Dominique LEFEBVRE, Eric LEBAS procuration à Claude HAMEL

**Absent non excusé** : Arnaud EVREVIN, Formant la majorité des membres en exercice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Il est signalé que page 12 sur le paragraphe « micro-crèche » il convient de rajouter « apporter une offre particulière ».

**I – AVENANT N° 03 AU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE CONCLU AVEC GROUPE 3 ARCHITECTES POUR L’AGRANDISSEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l’avancement des travaux du groupe scolaire. Le dernier bâtiment devrait être terminé début octobre. Il devrait pouvoir accueillir le corps enseignant et les élèves de l’école George Sand après les vacances de la Toussaint. A ce jour, la date de la commission de sécurité n’est pas encore connue. Au vu de l’avis de la commission, les divers partenaires devront travailler ensemble afin d’organiser les transferts de classes, le nettoyage, .....pendant les vacances scolaire.  
( élus, corps enseignants, personnel technique et administratif).

Les prolongations de chantier dues à divers aléas entraînent une modification du marché de maîtrise d’œuvre. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet accroissement financier qui s’élève à 6.24 % du montant du marché initial. Après divers échanges, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l’unanimité. La Délibération n° 2018/0052 est la suivante :

*Considérant la délibération n° 2015/0041 du 20 juillet 2015 relative à l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour l’agrandissement et la restructuration du groupe scolaire,*

*Considérant la prolongation de délai de la mission de maîtrise d’œuvre suite aux difficultés d’intervention des différents concessionnaires, aux travaux complémentaires sur l’ensemble de la période d’exécution et suite aux journées d’intempéries,*

*Monsieur le Maire présente l’avenant N°03 correspondant au descriptif ci-dessus, aux membres du Conseil Municipal.*

*Celui-ci est d’un montant de 8 690.08 € HT décomposé comme suit :*

<i>GROUPE 3 ARCHITECTES:</i>	<i>8 019.89 € HT</i>
<i>TECHNIC CONSULT – Fluides:</i>	<i>670.20 € HT</i>

*L’incidence financière du présent avenant représente une augmentation de 6.24 % du montant du marché initial.*

<i>Montant du marché initial :</i>	<i>139 275.00 € HT</i>
<i>Montant de l’avenant N°1 :</i>	<i>35 229.94 € HT</i>
<i>Montant de l’avenant N°2 :</i>	<i>9 910.00 € HT</i>
<i>Montant de l’avenant N°3 :</i>	<i>8 690.08 € HT</i>

<i>Nouveau montant du marché :</i>	<i>193 105.02 € HT</i>	<i>231 726.02 € TTC</i>
------------------------------------	------------------------	-------------------------

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’avenant n° 03 au marché de maîtrise d’œuvre comme détaillé ci-dessus ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

*1 – Approuve l’avenant n° 03 au marché de maîtrise d’œuvre pour l’agrandissement et la restructuration du groupe scolaire ci-joint annexé,*

*2 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

*3 –Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 – opération 26 – article 21312.*

## II - RESTRUCTURATION ET MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX- 112 et 132 rue du Mont Roty : Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'historique du choix des travaux de réhabilitation et restructuration du groupe scolaire. Des phases optionnelles avaient été proposées par le maître d'œuvre mais non retenues par le Conseil Municipal.

La réflexion sur l'utilisation à 100 % des maisons 112 et 132 rue du Mont Roty s'est poursuivie et pour le bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de procéder à des travaux de restructuration et de mise en conformité. Une étude de faisabilité a été faite et une consultation a été lancée afin d'engager une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre. Cette étude a été présentée aux élus lors d'une réunion le 17 septembre dernier. Le montant estimé des travaux s'élève à 197 160.00 € TTC.

Après analyse des offres réceptionnées, monsieur le Maire propose de retenir GROUPE 3 Architectes. Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable au choix de GROUPE 3. Monsieur Laurent MARCHESI ne prend pas part au vote. La délibération n° 2018/0053 est la suivante :

*Comme évoqué lors des réunions de municipalité et présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le 17 septembre dernier, Monsieur le Maire rappelle que suite à des contrôles du Service d'Incendie et de Secours, l'étage de la maison 132 rue du Mont Roty est non accessible, la résistance à froid des matériaux devant pouvoir supporter 250 kg/m2.*

*L'étage de la maison 112 rue du Mont Roty est utilisé pour les activités périscolaires et extrascolaires.*

*Ces locaux sont indispensables au bon fonctionnement de ces activités, ils sont de plus à proximité des locaux scolaires actuels mais ils nécessitent la mise en œuvre de travaux de sécurité indispensables.*

*La réhabilitation de ces deux bâtiments était dans un premier temps planifiée dans la tranche conditionnelle du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire N°02/2016 actuellement en cours d'exécution.*

*Ces travaux n'ayant pas été retenus par le conseil municipal à cette période, une consultation a donc été lancée récemment afin d'engager une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces bâtiments communaux.*

*Suite à cette consultation, trois cabinets d'architectes cités ci-dessous ont répondu.*

*GROUPE 3 ARCHITECTES pour un montant de 26 643.00 € HT*

*VOLUME ARCHITECTES pour un montant de 29 500.00 € HT*

*AZ ARCHITECTES pour un montant de 27 500.00 € HT*

*VU – l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le Cabinet GROUPE 3 ARCHITECTES 4 RUE DU CONTRAT SOCIAL 76000 ROUEN, mieux disant et qui possède une bonne connaissance des infrastructures scolaires de la ville.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE Par 18 voix POUR et 01 ABSTENTION*

*1 – De retenir la proposition du Cabinet GROUPE 3 ARCHITECTES*

*04 rue du Contrat Social*

*BP 7115*

*76175 ROUEN CEDEX*

*2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense suivante :*

24 643.00 € HT  
29 571.60 € TTC

L'estimation des travaux est de 164 000.00 € HT 197 160.00 € TTC

- 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition du Cabinet GROUPE 3 ARCHITECTES,
- 4 – De prélever les dépenses sur le Budget Primitif 2018 – Opération 13 – article 21312

Pendant les travaux, le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires se trouvera perturbé et l'occupation d'autres locaux dans l'enceinte scolaire sera indispensable.

### **III - Garderie périscolaire – Transfert du personnel :**

Monsieur le Maire rappelle que la garderie scolaire fonctionne depuis la rentrée sous l'égide de la municipalité. De nombreuses heures de travail ont été nécessaires afin d'optimiser ce nouveau service périscolaire. Les parents sont satisfaits de cette nouvelle formule. Il est rappelé que des ateliers permanents et ponctuels sont organisés, les enfants prennent leur goûter à table dans le réfectoire du restaurant scolaire pour les grands et aux 112/132 pour les maternelles. Les goûters étant différents chaque jour. Le personnel de l'association familiale a été intégré en CDI. La délibération n°2018/0045 du 9 juillet 2018 se trouve annulée car madame Salomé AZZOUZ, agent en CDI au sein de l'Association Familiale a accepté les propositions faites par la municipalité. La délibération n° 2018/0054 suivante remplace la délibération précitée :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article L 1224-3 du Code du travail,

VU l'avis du Conseil d'Etat n° 299307 du 21 mai 2007,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statuts des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2018/0041 du 11 juin 2018 portant reprise de l'activité exercée par l'Association Familiale et instaurant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 un accueil périscolaire – garderie,

Considérant que Madame Nicole ROUET est actuellement titulaire d'un contrat à durée indéterminée signé les 04 septembre 1997 et 30 avril 1999 entre l'Association Familiale et lui-même,

Considérant que Madame Florence CHESNEL est actuellement titulaire d'un contrat à durée indéterminée signé les 02 février 2004 et 04 septembre 2012 entre l'Association Familiale et lui-même,

Considérant que Monsieur Geoffrey HOUSIEAUX est actuellement titulaire d'un contrat à durée indéterminée signé le 04 septembre 2017 entre l'Association Familiale et lui-même,

Considérant que Madame Pauline DEMONCHY est actuellement titulaire d'un contrat à durée indéterminée signé le 07 septembre 2017 entre l'Association Familiale et lui-même,

Considérant la délibération n° 2018/0045 du 09 juillet 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité d'ISNEAUVILLE a repris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'activité exercée par l'Association Familiale, par voie de transfert.

En vertu de l'article L 1224-3 du Code du Travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Le Maire rappelle que, sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels contrares, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, le Maire explique que la collectivité devra procéder à leur licenciement, dans les conditions prévues par le code du travail et par leur contrat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

Modifier le temps de travail hebdomadaire de madame ROUET, agent titulaire de la collectivité,

Mettre en stage madame CHESNEL et de créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de 25/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis du restaurant scolaire et espace jeunesse,

Créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22.50/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour monsieur HOUSIEAUX pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et du restaurant scolaire,

Créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour madame DEMONCHY pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis,

Créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour madame AZZOUZ pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire,

Transférer les biens servant à l'activité au profit de la collectivité (petits matériels, jeux, jouets ....)

Compte tenu de la reprise d'activité et de la réglementation relative à ce sujet, il précise que l'emploi sera occupé par un agent de l'entité dont l'activité a été reprise par voie de transfert, conformément à l'article L 1224-3 du Code du travail.

Le Maire propose également l'établissement d'un contrat à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles du contrat de droit privé pour les trois adjoints d'animation (temps de travail : 22.50/35 ème / 16/35 ème et 9/35 ème).

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

– De modifier le temps de travail hebdomadaire de madame ROUET, agent titulaire ircantec de la collectivité. La durée hebdomadaire de travail passera de 20/35 ème à 31/35 ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

– De mettre en stage madame CHESNEL et de créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de 25/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis du restaurant scolaire et espace jeunesse. La durée hebdomadaire de travail passera de 6.50/35 ème à 25/35 ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

– De créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22.50/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour monsieur HOUSIEAUX pour effectuer les missions au sein de la garderie

Périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- Créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour madame Pauline DEMONCHY pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- Créer un poste permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35 ème au grade d'adjoint d'animation pour madame Salomé AZZOUZ pour effectuer les missions au sein de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- De transférer les biens servant à l'activité au profit de la collectivité (petits matériels, jeux, jouets ...).
- En raison de la reprise d'activité, par voie de transfert de l'entité de l'Association Familiale et de la réglementation relative à ce sujet d'autoriser le Maire à pourvoir au recrutement des postes permanents par la voie contractuelle à durée déterminée. Les indices de rémunération des postes seront fixés selon les indices bruts correspondants aux grades et échelons.
- Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 – articles 6411 et 6413 du Budget Primitif 2018.

#### **IV - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :**

##### **ADICO – Vote :**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données vient renforcer les dispositions et que tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Le Département 76 propose une offre d'accompagnement à la protection des données ainsi que les services d'un délégué à la protection des données mutualisé. L'ADICO, association composée exclusivement de collectivités locales et d'établissements publics, propose une offre intéressante de mutualisation du délégué à la protection des données. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2018/0055 est la suivante :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée :*

*Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.*

*Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.*

*Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.*

*La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.*

*De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.*

*Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.*

*Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.*

*Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.*

*Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.*

*Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.*

*Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.*

*L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :*

*L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 954.00 €,*

*La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 548.00 € et pour une durée de 4 ans,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,*

## **DECIDE**

*1 - d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,*

*2 - d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,*

*3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

La convention d'adhésion et le contrat d'accompagnement seront signés par monsieur le Maire.

## **V - METROPOLE ROUEN NORMANDIE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :**

Par courrier du 18 juin 2018, Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE a invité le Conseil Municipal à débattre sur le PADD du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Divers documents établis par la direction de la planification urbaine ont été transmis aux membres du Conseil Municipal pour étude. Chacun a ainsi, pu prendre connaissance du PADD et ainsi débattre sur le document. Monsieur le Maire et madame LEMERCIER ont apporté quelques précisions sur la réduction de la consommation liée au développement de l'habitat de l'ordre de 50 % par rapport à la période 1999-2015.

Madame LEMERCIER a rappelé que la METROPOLE a organisé une réunion publique le mardi 18 septembre dernier à la salle des fêtes. Environ 120 personnes du pôle « plateau Robec » étaient présentes

pour la présentation générale du PLUi. Madame LEMERCIER informe l'Assemblée que de très nombreux documents sont accessibles sur le site internet de la METROPOLE et incite les élus à aller les consulter.

La délibération n° 2018/0056 est la suivante :

VU – le Code général des Collectivités Territoriales,

VU – Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

VU – La délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU – la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

VU – Le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 06 mars 2017,

VU – Le document transmis à la commune comme support au débat,

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

**DELIBERE**

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

## **VI – DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 décisions modificatives doivent être apportées au Budget Primitif 2018. Les délibérations sont les suivantes :

### N° 02 – OPERATION 26 – ARTICLE 21312 – MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - Délibération n° 2018/0057

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 2015/0041 du 20 juillet 2015 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration du groupe scolaire,

Considérant la délibération n° 2017/0018 du 10 avril 2017 approuvant l'avenant 02 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration du groupe scolaire,

Considérant la délibération n° 2018/0052 du 24 septembre 2018 approuvant l'avenant 03 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration du groupe scolaire,

Considérant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à : 193 105.02 € HT – 231 726.02 € TTC,

Considérant les crédits insuffisants au Budget Primitif 2018 – article 21312 – opération 26

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la décision modificative suivante :



SECTION INVESTISSEMENT – OPERATION 26 – ECOLES

23138	- 40 000.00 €
21312	+ 40 000.00 €

N° 03 – OPERATIONS 14 et 26 - Délibération n°2018/0058

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant les crédits insuffisants sur l'opération 14 « EQUIPEMENT JEUNESSE » à l'article 2128, pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du parcours de santé sur le chemin de l'Ombrie,

Considérant les crédits insuffisants sur l'opération 26 « ECOLES » à l'article 2183 pour l'équipement des 4 nouvelles classes en vidéoprojecteurs interactifs,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT – OPERATION 11 – SALLE DE SPORTS

Article 21318	- 20 000.00 €
	-----
TOTAL	- 20 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

OPERATION 14 « EQUIPEMENT JEUNESSE »

Article 2128 + 9 000.00 €

OPERATION 26 « ECOLES »

Article 2183 + 11 000.00 €

TOTAL + 20 000.00 €

N° 04 – AMORTISSEMENT OPERATION D'ORDRE - Délibération n° 2018/0061

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant les crédits insuffisants au compte 28051 (chapitre 040) et au compte 7811 (chapitre 042)

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

CHAPITRE 040

Article 28051 + 1.71 €

CHAPITRE 13

Article 1388 + 1.71 €

CHAPITRE 042

Art 7811

+ 1.71 €

CHAPITRE 11

Article 615221

+ 1.71 €

N° 05 – OPERATION 26 – ARTICLE 23151 – MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – CREATION DE VOIRIES ET PLACES DE STATIONNEMENT - Délibération n° 2018/0063

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 2015/0041 du 20 juillet 2015 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration du groupe scolaire,

Considérant la nécessité de créer des accès et stationnements autour de l'enceinte du groupe scolaire,

Considérant les crédits insuffisants au Budget Primitif 2018 – article 23151 – opération 26

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT – OPERATION 26 – ECOLES

23138 - 60 773.00 €

23151 + 60 773.00 €

**VIII - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2018, RECONDUCTIBLE TACITEMENT SUR 2019 ET 2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 02 août 2018 de monsieur le Président du Département 76. Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017/2022 est l'outil essentiel du droit au logement en faveur des personnes démunies. Le Département, garant de la solidarité territoriale et sociale, assure la gestion du fonds de solidarité logement (FSL). Ce dispositif est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social. La commune d'ISNEAUVILLE participe depuis de nombreuses années au FSL et il nous est proposé de renouveler notre participation pour les années 2018/2019/2020. Le Conseil Municipal émet à avis favorable et la délibération n° 2018/0059 est la suivante :

Considérant le courrier du 2 août 2018 de monsieur le Président du DEPARTEMENT de la Seine-Maritime proposant à la commune d'Isneauville le renouvellement de la participation pour le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018. Cet engagement, d'une durée d'un an, étant reconductible tacitement deux fois (années 2019 et 2020).

Considérant la participation financière s'élevant à 0.76 € /habitant soit la somme de 2 161.44 € (2 844 habitants),

Considérant la participation de la commune les années antérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – Emet un avis favorable au versement de cette contribution,

2 – Autorise monsieur le Maire à signer la convention et à mandater la somme due qui sera prélevée sur le Budget Primitif 2018, article 6557.

**IX - EMBLACEMENT RESERVE N° 05 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE DELAISSEMENT SUR LES PARCELLES PRIVEES AD 165 ET ZB 57 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Emplacement Réserve n° 05 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2008 pour la création d'un équipement sportif. Par courrier des 17 et 24 octobre 2017, la commune a été mise en demeure d'acquiescer ces parcelles par l'avocat des propriétaires. Après contacts pris avec un avocat, le notaire de la ville, des réunions internes, il a été décidé d'engager la négociation pour l'acquisition de ces parcelles. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'autoriser à engager la procédure de négociation et à signer tout document afférent à ce dossier. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2018/0060 est la suivante :

*Monsieur le Maire expose :*

*VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants,*

*VU l'article L.2122-22 12° du CGCT*

*VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ISNEAUVILLE approuvé le 08 décembre 2008, modifié les 21 janvier 2013, 11 mars 2013, 09 septembre 2013, 12 décembre 2016 et 06 novembre 2017,*

*VU l'avis de France Domaine du 20 novembre 2017 estimant la valeur vénale des parcelles privées à 1 081 500.00 €,*

*Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit un emplacement réservé (ER N°05) destiné à l'extension d'un équipement sportif pour une surface de 21 630 m<sup>2</sup>,*

*Par courrier en date du 16 octobre 2017 reçu en mairie d'ISNEAUVILLE le 24 octobre 2017 et complété par courrier du 6 novembre 2017 reçu le 16 novembre 2017, Maître Pierre-Xavier BOYER, Avocat au nom et pour le compte de l'indivision FROMONT a mis en demeure la Commune d'ISNEAUVILLE d'acquiescer ces parcelles.*

*Au titre de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.*

*En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.*

*A défaut, à l'expiration du délai d'un an susvisé, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix du terrain.*

*En l'espèce, la mise en demeure porte sur les parcelles cadastrées :*

SECTION	NUMERO	LOCALISATION	SURFACE
AD	165	PLAINE DU MONT PERREUX	13 927 M <sup>2</sup>
ZB	57	PLAINE DU MONT PERREUX	149 613 M <sup>2</sup> Partie en ER

*Il est rappelé que l'avis domanial est un avis simple, la collectivité peut donc retenir un prix différent de celui qui résulte de cet avis.*

*Réunies avec le bien communal, ces parcelles permettent d'avoir l'assiette foncière nécessaire à l'extension de l'équipement sportif existant du Cheval Rouge.*

*Les parcelles grevées par l'emplacement réservé sont situées au PLU :*

*AD 165 est classée en zone Ua*

*ZB 57 est classée en zone Ua pour la partie visée par l'emplacement réservé et impactée par les indices de cavités souterraines 115 et 116 (recensement de mars 2007).*

*Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :*

*1 – PRENDRE ACTE de la mise en demeure reçue en mairie le 24 octobre 2017 et complétée le 16 novembre 2017, d'acquiescer les parcelles privées sections AD 165 et ZB 57 concernées par l'emplacement réservé n° 05 inscrit au PLU,*

*2 – AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de négociation en vue de réaliser amiablement l'acquisition des parcelles dans la limite de l'estimation de France Domaine du 20 novembre 2017, et à saisir, le cas échéant, monsieur le Juge de l'expropriation,*

*3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,*

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité les propositions présentées.*

## **X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 - - SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC :**

Les salles municipales du complexe sportif du cheval rouge étant très occupées pour diverses activités sportives, il a été demandé à monsieur le Principal du collège « Lucie Aubrac » de pouvoir utiliser le gymnase du collège. Après diverses rencontres entre les divers partenaires, un avis favorable a été donné par la direction du collège, le Conseil d'Administration et les professeurs d'EPS. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre le Département 76, le collège et la commune d'Isneauville. Il rappelle que le coût annuel s'élève à 700 €. Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2018/00621 est la suivante :

*Considérant les nombreux créneaux utilisés par les associations dans la salle des sports du Centre Sportif du Cheval Rouge 1448 route de Neufchâtel,*

*Considérant l'augmentation des demandes des associations ne pouvant aboutir du fait de la pratique de certains sports se déroulant spécifiquement dans cette salle,*

*Considérant le souhait des associations de pouvoir utiliser le gymnase du Collège Lucie Aubrac,*

*Suite aux rencontres entre Monsieur le Principal du Collège Lucie AUBRAC d'SNEAUVILLE, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux affaires sportives de la ville et les représentants des associations isneauvillaises suivantes :*

*VBLI (volley-ball loisir isneauville)*

*IFC (Isneauville football club)*

*VU – l'accord de la direction du Collège Lucie Aubrac, du conseil d'administration et des professeurs d'EPS*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention tripartite entre le Département de Seine-Maritime, le Collège Lucie Aubrac et la Ville d'ISNEAUVILLE.

Le coût de participation financière s'élève à 700 € correspondant aux frais de fonctionnement du gymnase versés chaque fin d'année scolaire sur facturation par le collège.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de Seine-Maritime, le Collège Lucie Aubrac et la Ville d'ISNEAUVILLE pour l'utilisation du gymnase par les associations VBLI et IFC représentées respectivement par Monsieur Philippe LAMBERT et Monsieur Michel GRAVE, présidents

Accepte le montant de la participation aux frais de fonctionnement 700 € par année scolaire.

Monsieur Alain DURAND, référent municipal, mettre en place ce nouveau fonctionnement.

2 - SEMAINE CULTURELLE « ARTS ET COULEURS » du 17 au 25 NOVEMBRE 2018 :  
DROITS D'ENTREE :

Elle se tiendra du 17 au 25 novembre 2018. Le programme est clos et il convient de délibérer sur les tarifs des animations. La commission des affaires culturelles propose les tarifs qui sont votés par l'ensemble des élus.

La délibération n° 2018/0064 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Vu – la semaine culturelle intitulée « ARTS ET COULEURS » organisée par la municipalité du 17 au 25 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'encaisser les produits des animations suivantes proposées par la commission des Affaires Culturelles :

Dimanche 18 novembre 2018 : 16h à l'Eglise St Germain :  
Concert de la Maitrise de Seine-Maritime  
Entrée : 5 euros – gratuit moins de 16 ans

Mardi 20 novembre 2018 à 20h30 à la salle des fêtes :  
Conférence sur la Norvège avec PEUPLES ET IMAGES  
Entrée : 5 euros.

Vendredi 23 novembre 2018 à 20h30 : Salle des fêtes :  
SOIREE HUMOUR AVEC LE POLITIC SHOW de PAUL DUREAU  
Entrée : 12 euros.

Samedi 24 novembre 2018 à 8h45 – Restaurant scolaire  
Cours de cuisine  
Entrée : 15 €

Samedi 24 novembre 2018 à 9h30 et 11h – Petite salle annexe  
Atelier Arts de la Table avec Les Papilles Vocales  
Entrée : 10 €

Samedi 24 novembre 2018 à 9h30 et 11h – Hall salle annexe  
Atelier Art Floral avec Pas Si Fleurs  
Entrée : 20 €

Si participation aux deux ateliers (art floral et art de la table) :  
Entrée : 25 €

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

1 – *DONNE SON ACCORD pour les tarifs énumérés ci-dessus.*

2 – *DONNE SON ACCORD pour le rattachement à la régie créée à cet effet,*

3 – *AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer les contrats avec les divers prestataires.*

**3 – RECOURS CONTRE PERMIS DE CONSTRUIRE 076 377 16 M0029 - LOCAL STOCKAGE CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un riverain du complexe sportif a déposé un recours gracieux au Tribunal Administratif de Rouen le 10 février 2017 en demandant l'annulation du permis de construire autorisé à la commune d'ISNEAUVILLE pour la construction d'un local de stockage. Ce dossier a été jugé le 28 juin 2018 par le Tribunal Administratif de Rouen. Un nouvel arrêté a été signé par monsieur le Maire et affiché devant l'entrée du complexe sportif.

Or, ce même riverain par courrier du 02 août 2018 vise au retrait de ladite décision par recours gracieux. Certains élus ont été destinataires de ce courrier. Un courrier de réponse a été transmis le 11 septembre 2018.

Cette personne a également demandé par courrier du 30 juillet 2018 à madame la Préfète d'effectuer le contrôle de légalité de la décision de permis de construire délivré le 12 juillet 2018. Par courrier du 12 septembre 2018, madame la Préfète informe monsieur le Maire que le contrôle de la décision en cause ne suscite pas d'observation de sa part.

**4 – DISTRIBUTION POSTALE :**

Monsieur le Maire informe que le service de distribution postale a été perturbé pendant plusieurs jours sur certains quartiers de la commune. En effet, la Poste a rencontré quelques problèmes d'effectifs au sein du service de tri postal qui est en pleine restructuration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Un contact a donc été pris avec la direction régionale de la Poste et à ce jour, le service a repris normalement.

**X – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

**1 – Brigitte CLATZ :**

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

Environ 30 enfants de maternelles et 40 élémentaires sont accueillis chaque mercredi.

Cet accueil est maintenant un accueil périscolaire et non extrascolaire. Cela modifie le quota d'animateurs par enfant.

La facturation sur une demie-journée sera proposée au Conseil Municipal du 5 novembre prochain.

Les inscriptions sont closes pour l'accueil pendant les vacances de la Toussaint du 22 au 26 octobre prochain.

**OCTOBRE ROSE :** Le programme est à disposition de chacun en mairie. Des ventes de roses seront organisées le 2 et 9 octobre, une démonstration de Zumba le 06 octobre. L'ensemble des bénéfices seront reversés à l'association EMMA.

**SEMAINE BLEUE :** Semaine en faveurs des personnes âgées. Le programme est également disponible.

La commission se réunira le 2 octobre prochain.

**2 – Daniel GILLET :**

**TRAVAUX EN COURS :**

Réfection de la voirie de la Place Alfred Cramilly,

Aménagement du cimetière,

Changement des canalisations d'eau sur la rue de l'église : 6 semaines de perturbations

PROCHAINEMENT :

Démarrage des travaux sur la Route de Neufchâtel du Rond-point des Rouges terres au Rond-point du collège pour prolongement de la ligne de bus Fast 1.

COLLECTE DES DECHETS :

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE étudie actuellement environ 22 points de collecte sur la commune. Les manœuvres du camion sur ces 22 points ne sont pas conformes à la législation du travail. En effet, le camion n'a plus le droit de reculer au-delà d'une certaine distance. La METROPOLE donnera les informations aux riverains concernés par ces modifications directement à chaque domicile.

Monsieur MARCHESI soulève le point suivant : Quand les panneaux « sens interdit » seront-ils enlevés sur les rues Mésangère et du Moulin à Vent. Monsieur le Maire répond que l'arrêté provisoire est valable jusqu'au 31 octobre 2018. Un point sera fait en mairie le mardi 10 octobre prochain avec l'ensemble des partenaires. Cette solution étant ingérable, la rue Mésangère pourrait être à nouveau ouverte sur les 2 sens avec création de chicanes pour éviter la vitesse excessive des véhicules. Quant à la rue du Moulin à Vent, elle pourrait être interdite dans le sens descendant.

Après avoir demandé la parole, madame BELLEMERE fait état qu'il est impossible de sortir de chez elle sur la Route de Neufchâtel et demande la construction d'un sur-élévateur. La route de Neufchâtel étant un axe fréquenté par le passage de nombreux convois exceptionnels, les sur-élévateurs ne sont pas autorisés.

### 3 – Sylvie LAROCHE :

La rentrée scolaire s'est faite sous le signe de la musique. L'opéra de Rouen était présent le jour de la rentrée. Les enfants ont pu assister à de nombreux ateliers musicaux. Les retours ont été excellents.

Les repas du restaurant scolaire du vendredi 12 octobre seront espagnols. L'association EUROPE ECHANGE se propose de faire quelques animations au sein du restaurant scolaire mais également dans certaines classes. Le Conseil Municipal des Jeunes participe également à cet échange.

Une exposition de photographies, présentée par EUROPE ECHANGES, est installée actuellement à la salle annexe du cheval Rouge.

GARDERIE : Environ 110 enfants sont inscrits. 56 grands et 40 petits. Les parents d'élèves sont satisfaits de ce nouveau service et de bons échos circulent sur la bonne organisation.

CMJ : Les séances de travail ont reprises la semaine passée. Les jeunes élus travaillent sur le thème de « la circulation ». Sensibiliser les jeunes permet de sensibiliser leurs parents.

RESTAURANT SCOLAIRE : Le gaspillage alimentaire semble moindre.

PARCOURS SANTE : En montage sur le chemin de l'Ombrie.

La prochaine séance se tiendra le lundi 05 novembre 2018 à 20h30

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 45.

Le Maire,

Pierre PELTIER

